

PROCLAMATION DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, concernant l'augmentation de la Solde des Gens de mer.

Du 15 Juin 1790.

VU par le Roi le Décret dont la teneur suit :

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 15 Juin 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, considérant que les mêmes motifs de justice qui l'ont portée à augmenter la solde des Troupes, exigent d'augmenter celle des Gens de mer, a décrété & décrète ce qui suit :.

ARTICLE PREMIER.

LA paye des Matelots qui est actuellement déterminée en différentes classes depuis 14 livres jusqu'à 21 livres par mois,

ſera portée de 15 juſqu'à 24 livres en graduant les augmentations proportionnellement aux ſervices & au mérite.

I I.

La paye des Officiers-mariniers qui eſt fixée actuellement dans les différens grades, depuis 24 juſqu'à 70 livres par mois, ſera portée de 32 juſqu'à 80 livres, en obſervant auſſi les proportions relatives aux grades & au nombre des campagnes.

Au moyen de cette augmentation, il ne ſera plus queſtion d'indemnités pour les demi-rations aux Officiers-mariniers, ni de ſupplément de paye aux principaux Maîtres armés ſur les gros Vaiſſeaux.

Le Roi a ſanctionné & ſanctionne ledit Décret, pour être exécuté. Mande & ordonne Sa Majeſté aux Commandans de ſes Ports & Arſenaux, Inſpecteurs des Claſſes, Intendans & Ordonnateurs de la Marine, & à tous autres qu'il appartiendra, de tenir la main à ſon exécution. Fait à Paris, le quinze Juin mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, La Luzerne.

A PARIS, chez N. H. Nyon, Imprimeur du Parlement, rue Mignon, 1790.